

**COMMUNE DE SEPMEs***Place de l'Église*

37800

Tél. : 02 47 65 44 66

Fax : 02 47 65 59 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**N° 2024-04-03**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMEs se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire  
M.DAGUET Alain, M. BASECQ Samuel, Adjoint,  
M.BARILLET Gaby, Mme BILLY Justine, M.CHOLLET Yohan, M.LABARRE Thomas,  
M.RAGUIN Charles, Mme REZEAU Cindy, Mme VERNAT Virginie

Arrivée de M. CHOLLET Yohan à 20h35

Arrivée de M.BARILLET Gaby à 20h51

Absents:

Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée ayant donné procuration à M.DAGUET Alain, Adjoint.

M.DENIS Jason ayant donné procuration à Mme REZEAU Régine, Maire

Mme Justine BILLY a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : ... 12  
Nombre de présents : ..... 9  
Nombre de votants : ..... 11

*Date de convocation : 29 février 2024*

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur, délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant les taux fixés en 2023 par délibération en date du 7 mars 2023, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31,20% (pour rappel : taux issu de la fusion en 2021 des taux du foncier bâti communal 14,72% et des taux du foncier bâti départemental 16,48%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 36,24
- Taxe d'habitation : 9,98%

Compte-tenu de l'évolution des bases fiscales de + 3,9% prévue pour 2024

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024

**FIXE** ainsi le taux de Taxe d'habitation pour l'exercice 2024 à 9,98 %

**FIXE** ainsi le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2024 à 31,20 %

**FIXE** ainsi le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2024 à 36,24 %

**LE SECRETAIRE DE SÉANCE**

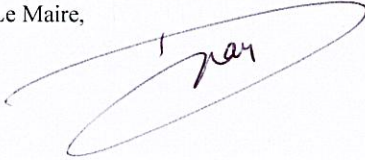
**Justine BILLY**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-préfecture le 21 mars 2024 et publié le 21 mars 2024

À SEPMES, 21 mars 2024

Le Maire,



**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE**

**Régine REZEAU**

